

PROTOCOLE SANITAIRE

ASSOCIATION PROFOND 10

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL

Toutes les dispositions prévues suivent les recommandations ministérielles afin de limiter les risques de contamination des personnes présentes. Les élu·e·s et agents de la ville mettent en œuvre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité sanitaire des personnes présentes.

Principes généraux

Le protocole vise au respect des principes suivants :

- maintien de la distanciation physique et application des gestes barrières,
- limitation des contacts avec les surfaces communes,
- limitation du brassage/croisement des usagers,
- nettoyage et désinfection des locaux et du matériel.

Les membres de l'association

Le **port du masque** est obligatoire pour toutes les personnes âgées de plus de 11 ans, dans toutes les zones de l'établissement, hormis les espaces douches et bassin.

Les encadrants

Le **port du masque** est obligatoire dans toutes les zones de l'établissement y compris au bord du bassin.

Limitation

Limitation de la **fréquentation maximale** instantanée.

Pour limiter le nombre d'usagers présents et favoriser les possibilités de distanciation, la fréquentation maximale autorisée pour le créneau est abaissée à 30 personnes.

Utilisation de matériel

L'utilisation de combinaison type néoprène ou autre est interdite.

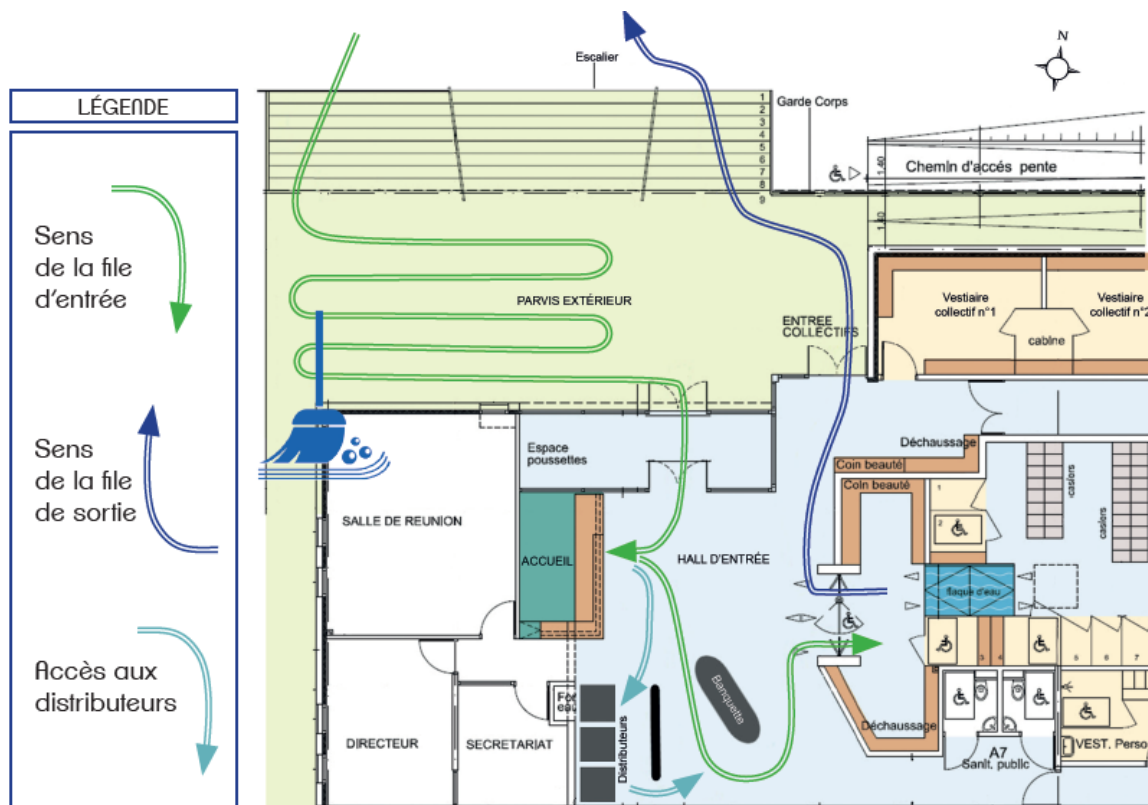
Seuls les blocs de plongée utilisés uniquement pour la piscine seront autorisés, ils devront être désinfectés avant chaque utilisation.

Les palmes sont tolérées, elles devront être désinfectées dans le pédiluve avant leur utilisation.

Accès à l'établissement

Il n'est pas possible d'attendre avant le créneau dans le hall, les usagers y accéderont uniquement pour se rendre dans la zone vestiaire.

Le respect des horaires permettra d'éviter le croisement des usagers.



Gestion de la zone « Vestiaires »

Deux vestiaires collectifs (un pour les hommes et un pour les femmes) sont mis à disposition.

Le port du masque est obligatoire dans le vestiaire. Il ne peut être ôté que lors de la transition du vestiaire aux douches. Dès le retour dans le vestiaire le masque doit être porté.

Gestion de la zone « Douches » et « WC »

Une colonne de douches sur deux est accessible.

Un urinoir est condamné par mesure de distanciation.

Gestion de la zone « Bassin »

Une zone de récupération du matériel utilisé est mise en place, **il devra être désinfecté à l'issue de chaque créneau.**

Gestion de la salle de réunion

L'accès à la salle de réunion est limité à 10 personnes, la configuration des tables doit permettre de garantir une distanciation. Le port du masque y est obligatoire.

2. DISPOSITIONS D'HYGIÈNE SPÉCIFIQUES

Il est nécessaire de respecter les mesures de distanciation et les gestes barrières.

Plusieurs points de lavage sont mis à disposition des agents et des usagers.

➤ Hall d'entrée

Un point de gel hydro alcoolique est mis en place sur la borne d'accueil ainsi que deux points de savon dans les toilettes.

Une poubelle spécifique pour le recueil des gants de protection est disponible.

➤ Vestiaires / Douches

Un point de savon est disposé avant l'accès aux douches.

Deux autres points de savon sont disposés dans les zones toilettes.

Une poubelle spécifique pour les masques de protection jetables est mise en place.

Tous les sèche-cheveux et sèche-mains sont mis hors service.

Aménagements du **protocole d'entretien**

En plus du protocole d'entretien actuel, le personnel effectue en plus les opérations suivantes :

- la désinfection du matériel pédagogique mis à disposition à l'issue de chaque créneau,
- le nettoyage et la désinfection des banquettes à l'issue de chaque ouverture,
- un nettoyage plusieurs fois par jour des mains courantes, poignées de portes, borne d'accueil, tripodes, commandes de douches, toilettes...
- un nettoyage, une désinfection et une aération des vestiaires collectifs après chaque créneau,
- un nettoyage et une désinfection complète de toutes les parois, tablettes, bancs des cabines de douches et toilettes avant et à l'issue de chaque ouverture,
- une désinfection quotidienne de tous les sols des vestiaires, douches et bassins,
- un nettoyage des postes téléphoniques, informatiques et bureautiques est appliqué par tout nouvel utilisateur,
- le taux minimal de chlore libre possible sera fixé à 0,8mg/l au lieu de 0,4mg/l.

Le personnel devra se laver les mains plusieurs fois par jour et systématiquement avant l'utilisation d'outils communs.

Une aération des locaux sera effectuée avant et après chaque ouverture au public.

Aqualuc - Complexe aquatique municipal

Avenue de Neckarbischofsheim

10600 La Chapelle Saint-Luc

03 25 45 72 70

aqualuc@la-chapelle-st-luc.eu

www.aqualuc-piscine.fr